

Volet B

## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserv au Monite belge



Déposé/Reguil

21 JUIN 2018 Greffe

greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0506.676.233

Dénomination

(en entier): BR POOL

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège: 1180 Uccle, Avenue van Bever numéro 4

(adresse complète)

## Objet(s) de l'acte : Modification de l'objet social

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Rainier JACOB de BEUCKEN, Notaire associé à Brainele-Comte, le 7 juin 2016, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "BR POOL", ayant son siège social à 1180 Uccle, Avenue Van Bever, 4, et dont le numéro d'entreprise est le 0506.676.233.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pablo DE DONCKER, Notaire associé à 1000 Bruxelles, le 5 décembre 2014, dont un extrait a été publié à l'Annexe au Moniteur Belge du 19 décembre suivant sous le numéro 14225208.

Laquelle a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Rapport.

L'assemblée dispense de donner lecture du rapport de gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société, les associés reconnaissant avoir reçu une copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant sera déposé au greffe compétent, en même temps qu'une expédition de présentes.

Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et d'ajouter au texte de l'article trois, le texte

« La société peut également accorder des prêts aux associés ou à des sociétés contrôlées par eux ou donner toute sûreté personnelle ou réelle sur ses biens, en vue de garantir des prêts, crédits et ouvertures de crédits accordées aux associés ou à des sociétés, dont ils sont associés »

Modification des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article trois : Ajouter au texte de cet article, le texte ci-dessus.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION: POUVOIRS** 

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précédent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

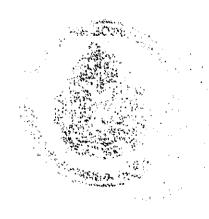
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme, le notaire Rainier JACOB de BEUCKEN, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe. Déposé en même temps une expédition de l'acte et une coordination des statutsxte

Bijlagen <del>bij het Belgisc</del>h-Staatsblad-- 01/07/2<del>016 - Annexes du Moniteur belge -</del>



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature